



VILLE DE
Châtillon

DIRECTION DE L'URBANISME, DE
L'AMENAGEMENT, DU FONCIER ET DE
L'ANIMATION COMMERCIALE
TEL : 01 58 07 24 95
urbanisme@chatillon92.fr

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 10/04/2025

ID : 092-219200201-20250409-DG202532-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA MAIRE

ARRETE DE LA MAIRE N° DG 2025 /32 PORTANT ORGANISATION ET OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE RELATIVE AU PERMIS DE CONSTRUIRE N° PC 092 020 24 B0025

LA MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L422-1 et R423-57,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-2 et L.123-19 du Code de l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'EPT Vallée Sud Grand Paris approuvé le 11/12/2024 ;

Vu la décision n° DRIEAT-SCDD-2024-077 du 22 mai 2024, modifiée par la décision n° DRIEAT-SCDD-2024-150 du 13 septembre 2024, portant obligation de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet porté par la SAS Les Ateliers portant sur la construction d'un ensemble immobilier mixte sur un terrain sis 70 à 86 avenue de la République à Châtillon,

Vu la demande de permis de construire n° PC 092 020 24 B0025 faite par la SAS Les Ateliers, représentée par Monsieur Nicolas MENU, portant sur la construction d'un ensemble immobilier mixte sur un terrain sis 70 à 86 avenue de la République à Châtillon (92320), avec une Surface De Plancher (SDP) totale portée à 27 807 m² (0 m² existants / 27 807 m² créés / 0 m² supprimés) et réceptionnée en mairie de Châtillon (92320) le 23/12/2024,

Vu l'avis n° APJIF-2025-011 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France en date du 12/03/2025

Vu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage du projet à l'avis précité de la MRAe,

Considérant que le projet a été soumis à évaluation environnementale avec étude d'impact après examen au cas par cas, et qu'il convient donc de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire précitée une consultation du public par voie électronique,

Considérant que cette consultation doit être réalisée par la Maire en tant qu'autorité compétente pour autoriser le projet,

ARRETE

Article 1 : Durée et objet

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique relative à l'évaluation environnementale du projet de construction d'un ensemble immobilier mixte sur un terrain sis 70 à 86 avenue de la République à Châtillon.

Le projet est soumis à évaluation environnementale après examen au cas par cas au titre de la rubrique 39 de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

La participation du public par voie électronique sera ouverte du 28/04/2025 à 9h jusqu'au 28/05/2025 à 18h, soit pendant 31 jours consécutifs.

Article 2 : Composition du dossier de participation du public par voie électronique

Le dossier soumis à la présente procédure est composé conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement :

- Le dossier de demande de permis de construire n° PC 092 020 24 B0025
- L'étude d'impact du projet et son résumé non technique
- La décision n° DRIEAT-SCDD-2024-077 du 22 mai 2024
- La décision n° DRIEAT-SCDD-2024-150 du 13 septembre 2024
- L'avis n° APJIF-2025-011 de la MRAe d'Île-de-France en date du 12/03/2025
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe d'Île-de-France
- L'arrêté de la Maire n° DG 2025 / 32 en date du 09/04/2025 portant ouverture et organisation de la procédure de participation du public par voie électronique
- L'avis préalable à l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique

Article 3 : Publicité de l'ouverture à la participation électronique du public

Le public sera informé de l'ouverture de la participation du public par voie électronique par un avis publié dans deux journaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine, quinze jours avant le début de la consultation.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches quinze jours avant le début de la participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci en mairie.

Il sera mis en ligne sur le site internet de la commune de Châtillon : <https://www.ville-chatillon.fr/>

Le maître d'ouvrage du projet procède à l'affichage de l'avis sur le site du projet. Ces affiches doivent être visible et lisibles des voies publiques.

Article 4 : Le déroulement et les modalités de la participation du public par voie électronique

À compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique et pendant toute sa durée, l'ensemble du dossier dématérialisé sera mis à disposition du public sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/projet-immobilier-chatillon>

Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier au service urbanisme de la ville, dont les locaux sont situés au 79 rue Pierre Sémard, aux jours et heures habituels d'ouverture. Cette demande devra être présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la consultation.

Pendant toute la durée de la participation du public, les éventuelles observations, propositions ou questions du public seront uniquement consignées par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié ou par mail à l'adresse suivante : projet-immobilier-chatillon@mail.registre-numerique.fr

Article 5 : Autorité compétente et décision susceptible d'intervenir au terme de la participation du public

À l'expiration du délai de la procédure de participation du public par voie électronique, le registre dématérialisé est automatiquement clos.

La Maire de Châtillon, en tant qu'autorité compétente pour autoriser le projet, se prononcera par arrêté sur la demande de permis de construire n° PC 092 020 24 B0025 déposé par la SAS Les Ateliers.

Cette décision ne pourra être définitivement adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours.

Article 6 : Publication de la synthèse des observations du public

Au plus tard à la date de la publication de la décision de la Maire de Châtillon sur la demande de permis de construire n° PC 092 020 24 B0025 et pour une durée minimale de trois mois, la commune de Châtillon rendra publique, sur le site internet dédié à la procédure, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication, le cas échéant, de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Article 7 : Les frais de la procédure de consultation du public par voie électronique

L'ensemble des frais afférents à l'organisation de la présente procédure de participation du public par voie électronique est à la charge de la SAS Les Ateliers, maître d'ouvrage du projet.

Article 8 : Informations concernant le projet

Toute information concernant le projet pourra être sollicité par courriel auprès du responsable du projet :

SAS Les Ateliers
Monsieur Nicolas Menu – Responsable du projet
c.annino@ginkgo-advisor.com

Article 9 : Publication

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la commune de Châtillon (92320). Il sera publié aux lieux et places ordinaires.

Le présent arrêté publié sur le site internet de la ville et transmis au Préfet des Hauts-de-Seine.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Madame la Maire de Châtillon (92320) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision implicite ou explicite de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé, devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30 322, 95 027 Cergy-Pontoise Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Châtillon, le 09/04/2025

en 1 original

La Maire



Nadège AZZAZ